



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-081

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PAILLARD, Première Adjointe.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, MM. FRASNIER, CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, SARDE Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. LAMBLIN (pouvoir Mme PAILLARD), M. BREGEARD (pouvoir M. BARDOT), TALLOT (pouvoir M. COURBEY), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. RECOUVREUR), Mme LASSUS (pouvoir Mme LAURAIN), Mme DI SANGRO (pouvoir Mme HUGO), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme VELTIN-DESSAUVAGES), MM. AUBERT, BAUCHE, M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mars 2018.

OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
RAPPORTEUR : Mme PAILLARD

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Mme HUGO pour remplir cette fonction.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit mars deux mil dix-huit.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE.
JACQUES LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-082

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PAILLARD, Première Adjointe.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, MM. FRASNIER, CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, SARDE Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. LAMBLIN (pouvoir Mme PAILLARD), M. BREGEARD (pouvoir M. BARDOT), TALLOT (pouvoir M. COURBEY), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. RECOUVREUR), Mme LASSUS (pouvoir Mme LAURAIN), Mme DI SANGRO (pouvoir Mme HUGO), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme VELTIN-DESSAUVAGES), MM. AUBERT, BAUCHE, M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mars 2018.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

RAPPORTEUR : Mme PAILLARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 février 2018.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit mars deux mil dix-huit.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE.
JACQUES LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-083

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PAILLARD, Première Adjointe.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, MM. FRASNIER, CHAUMET, HAVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT Mmes HUGO, DI MARINO, SARDE Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. LAMBLIN (pouvoir Mme PAILLARD), M. BREGEARD (pouvoir M. BARDOT), TALLOT (pouvoir M. COURBEY), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. RECOUVREUR), Mme LASSUS (pouvoir Mme LAURAIN), Mme DI SANGRO (pouvoir Mme HUGO), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme VELTIN-DESSAUVAGES), MM. AUBERT, BAUCHE, M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mars 2018.

OBJET : ASSURANCES – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX
RAPPORTEUR : Mme PAILLARD

En application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11, l'administration doit assurer la protection fonctionnelle de ses agents.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal sont informés que des agents de la collectivité sont victimes des faits répréhensibles suivants : plainte pour harcèlement moral.

A ce titre, la collectivité est tenue de protéger ses agents, qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils pourraient faire l'objet en cas de faute de service.

Au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

L'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard de ses agents, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser.

En considérant que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir les frais d'avocats, il est proposé de prendre en charge les frais d'honoraires d'avocats dans la limite de 1 000 euros TTC, sur présentation de factures acquittées et copie des mémoires produits, montant conforme à notre contrat d'assurance.

Cependant, tout dépassement éventuel dûment motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat pourra faire l'objet d'un devis et d'une convention d'honoraires.

Cette protection fonctionnelle couvre également la réparation du préjudice subi, la collectivité indemnisant les victimes sur la base des condamnations prononcées par le juge avant d'être subrogée dans ses droits et de recouvrer ces sommes directement auprès de l'auteur des faits condamné.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter d'accorder la protection fonctionnelle aux agents concernés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Après avis de sa Commission des Finances,**

- décide d'accorder la protection fonctionnelle aux agents concernés,
- autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- précise que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2018.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit mars deux mil dix-huit.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE.
JACQUES LAMBLIN





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2018-084

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PAILLARD, Première Adjointe.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, MM. FRASNIER, CHAUMET, HAUVILLER, AUBERT, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, M. DELBARRE, Mmes DI MARINO, SARDE Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. LAMBLIN (pouvoir Mme PAILLARD), M. BREGEARD (pouvoir M. BARDOT), TALLOT (pouvoir M. COURBEY), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. RECOUVREUR), Mme LASSUS (pouvoir Mme LAURAIN), Mme DI SANGRO (pouvoir Mme HUGO), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme VELTIN-DESSAUVAGES), M. BAUCHE, M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mars 2018.

OBJET : SERVICE JEUNESSE - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

RAPPORTEUR : Mme PAILLARD

Dans le cadre de sa politique jeunesse de :

- soutien au développement de l'autonomie et de lutte contre l'insécurité routière,
- d'aide à l'insertion par la formation,
- découverte du monde du travail et d'amélioration du cadre de vie,

la Ville de LUNÉVILLE souhaite contribuer à l'obtention du permis de conduire des jeunes.

PROJET : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE EN CONTREPARTIE D'UNE ACTIVITÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, favorisant ainsi l'insertion sociale et professionnelle. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Le projet consiste, en partenariat avec la Mission Locale du Lunévillois (M.L.L.), dans la prise en charge par la VILLE de LUNÉVILLE du versement d'une bourse forfaitaire à l'obtention du permis de conduire, en échange d'une activité d'intérêt collectif en lien avec le développement durable, la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.

L'ACTIVITÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF

La contrepartie à la participation de la ville dans le financement du permis de conduire est réalisée dans le cadre du projet d'obtention de la 4ème fleur engagé par la Ville.

Afin de répondre aux critères de ce projet, l'usage de produits phytosanitaires étant prohibé, les jeunes auront pour mission d'entretenir manuellement la voirie et les espaces publics de la ville.

L'encadrement des jeunes est réalisé par les agents des services bénéficiaires, voirie et espaces verts, également en charge de la fourniture des équipements et outillages nécessaires à la bonne exécution de la contrepartie.

La contrepartie correspond à 70h à effectuer en amont de l'inscription au permis de conduire.

Elle est réalisée dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes porté par la M.L.L..

L'activité s'inscrit dans une démarche de découverte du monde du travail et d'amélioration du cadre de vie.

LE PUBLIC

Afin de bénéficier du dispositif, les jeunes, sélectionnés sur proposition de la MLL, doivent répondre aux critères suivants :

- être résidents de LUNÉVILLE,
- être âgés de 18 à 25 ans,
- être inscrits à la M.L.L. dans une dynamique et un parcours de qualification justifiant l'octroi de la bourse.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Finances,**

- approuve le projet « Bourse au Permis de Conduire »,
- autorise le Maire à signer la convention jointe de partenariat avec la Mission Locale du Lunévillois ainsi que tous documents associés au projet « Bourse au Permis de Conduire »,
- décide, dans la limite de cinq demandes par an, de verser à la Mission Locale du Lunévillois sous la forme de subvention et après facturation, la bourse forfaitaire d'aide à la formation de 500 € (cinq cents euros) par bénéficiaire,
- décide de verser 500 € (cinq cents euros) à la Mission Locale du Lunévillois afin de participer aux frais de gestion de l'action,
- précise que les crédits sont prévus au budget 2018, nature 6574, fonction 522, enveloppe 23152.

Fait et délibéré, à LUNÉVILLE, le huit mars deux mil dix-huit.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE.
JACQUES LAMBLIN





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-085

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PAILLARD, Première Adjointe.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, MM. FRASNIER, CHAUMET, HAUVILLER, AUBERT, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, M. DELBARRE, Mmes DI MARINO, SARDE Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. LAMBLIN (pouvoir Mme PAILLARD), M. BREGEARD (pouvoir M. BARDOT), TALLOT (pouvoir M. COURBEY), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. RECOUVREUR), Mme LASSUS (pouvoir Mme LAURAIN), Mme DI SANGRO (pouvoir Mme HUGO), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme VELTIN-DESSAUVAGES), M. BAUCHE, M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mars 2018.

OBJET : SPORTS – CRÉATION D'UN TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOTBALL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE A BACCARAT ET LA VILLE DE LUNÉVILLE

RAPPORTEUR : M. BARDOT

La Communauté de Communes du Territoire de LUNEVILLE à BACCARAT (CCTLB) dans le cadre de ses compétences a voté, lors du conseil communautaire du 25 janvier 2018, la création d'un terrain d'entraînement de 1500 m² (30x50) de football en gazon synthétique au stade des Frères Heckler, avenue de la Libération à LUNEVILLE. Il est également envisagé d'adjoindre à la réalisation de ce terrain des vestiaires et des sanitaires.

L'objectif de ce projet est de répondre aux besoins d'entraînement de l'activité sportive du territoire. Cette opération s'inscrit également dans le projet majeur de requalification du site Trailor et de ses environs.

Ce terrain, dont la gestion de l'occupation ainsi que l'entretien seront effectués par la CCTLB, sera mis à disposition des clubs de football, des accueils collectifs de mineurs et des associations du territoire dont l'action de formation et d'insertion des jeunes est une priorité.

Le montant total de l'opération au stade avant-projet définitif est estimé à 230 000 euros H.T., qui serait porté à 350 000 euros H.T. avec les vestiaires et sanitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention permettant de mettre à disposition de la CCTLB la parcelle cadastrée AX n°213 situé à LUNEVILLE, d'une contenance de 8 410 m². Cette convention prendra fin à l'issue de l'amortissement de l'aménagement réalisé par la CCTLB, soit une durée de 20 ans.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : M. DELBARRE),
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AX n° 213 appartenant à la Ville de LUNEVILLE, pour la réalisation d'un terrain de football d'entraînement en gazon synthétique par la Communauté de Communes du Territoire de LUNEVILLE à BACCARAT.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit mars deux mil dix-huit.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-086

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PAILLARD, Première Adjointe.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, MM. FRASNIER, CHAUMET, HAUVILLER, AUBERT, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, M. DELBARRE, Mmes DI MARINO, SARDE Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. LAMBLIN (pouvoir Mme PAILLARD), M. BREGEARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT (pouvoir M. COURBEY), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. RECOUVREUR), Mme LASSUS (pouvoir Mme LAURAIN), Mme DI SANGRO (pouvoir Mme HUGO), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme VELTIN-DESSAUVAGES), M. BAUCHE, M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mars 2018.

OBJET : SPORTS – VERSEMENT DE SUBVENTIONS – CLUBS SPORTIFS DE LUNEVILLE
RAPPORTEUR : M. BARDOT

1 – CLUB SUBAQUATIQUE DE LUNEVILLE

Le Club Subaquatique de Lunéville organisera pour la première fois au centre aquatique Aqualun', le premier championnat départemental d'apnée le samedi 14 avril prochain de 13h30 à 19h30.

Composé de 4 épreuves :

- apnée statique,
- apnée dynamique avec palmes,
- apnée dynamique sans palmes,
- 16*50 mètres.

C'est un événement majeur pour ce club.

A cet effet, le club sollicite une aide financière de la Ville.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 3 180 €.

La Commission propose une subvention de 200 €.

2 – ENTENTE SPORTIVE LUNEVILLE SIXTE

L'Entente Sportive Lunéville Sixte organisera :

- un tournoi Régional U 13 au Stade Fenal le 9 juin, qui regroupera plusieurs centaines de jeunes (32 équipes) âgés de 10/11 ans,
- trois tournois futsal U 9 le 19 décembre 2018, sénior les 27 et 28 décembre 2018 et U15 le dimanche 6 janvier 2019 au complexe sportif Charles-Berte.

Afin de faire face aux frais d'organisation de ces quatre manifestations, le club sollicite une aide financière de la Ville.

Le budget prévisionnel de ces quatre manifestations s'élève à 7 050 €.

La Commission propose une subvention de 350 € pour le Tournoi Régional U 13 et une subvention de 500 € pour les trois tournois futsal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- décide d'attribuer

- 200 € au Club Subaquatique de Lunéville,
- 850 € à l'Entente Sportive Lunéville Sixte,

- précise que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2018, nature 6574, fonction 40, enveloppe 23 153.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit mars deux mil dix-huit.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-087

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PAILLARD, Première Adjointe.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, MM. FRASNIER, CHAUMET, HAUVILLER, AUBERT, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, M. DELBARRE, Mmes DI MARINO, SARDE Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. LAMBLIN (pouvoir Mme PAILLARD), M. BREGEARD (pouvoir M. BARDOT), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. RECOUVREUR), Mme LASSUS (pouvoir Mme LAURAIN), Mme DI SANGRO (pouvoir Mme HUGO), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme VELTIN-DESSAUVAGES), M. BAUCHE, M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mars 2018.

OBJET : LABEL « VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » - CONVENTION
RAPPORTEUR : Mme VELTIN-DESSAUVAGES

Le label « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire » permet de valoriser des territoires, communes ou regroupements de communes, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants. La Ville de LUNEVILLE est engagée dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Ce label « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire » est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

La Ville proposera sa candidature à ce label d'ici le mois de juin 2018. Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la D.R.A.C, notre interlocuteur principal, jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstention : Mme VIROUX, Mme PAILLARD ne prend pas part au vote et vote pour au titre du pouvoir qu'elle a reçue de M. Jacques LAMBLIN),
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la D.R.A.C. ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit mars deux mil dix-huit.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-088

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PAILLARD, Première Adjointe.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, MM. FRASNIER, CHAUMET, HAUVILLER, AUBERT Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, M. DELBARRE, Mmes DI MARINO, SARDE Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. LAMBLIN (pouvoir Mme PAILLARD), M. BREGEARD (pouvoir M. BARDOT), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. RECOUVREUR), Mme LASSUS (pouvoir Mme LAURAIN), Mme DI SANGRO (pouvoir Mme HUGO), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme VELTIN-DESSAUVAGES), M. BAUCHE, M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mars 2018.

OBJET : FETES ET MANIFESTATIONS – EVENEMENT « MISS MEURTHE-ET-MOSELLE » - 26 MAI 2018 **RAPPORTEUR : M. BOESCH**

La Ville de LUNEVILLE accueille l'événement « MISS MEURTHE-ET-MOSELLE » le samedi 26 mai 2018 avec le Groupe VISUAL STREET d'Epinal. Cet événement aura lieu dans la salle Le Réservoir à partir de 19h30.

La Ville de LUNEVILLE prendra à sa charge l'intégralité du spectacle, la restauration, et l'ensemble des frais liés à l'organisation.

Le budget prévisionnel de cette animation est de 6 000 €.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : M. DELBARRE, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE), (Abstentions : MM. BARDOT, BREGEARD, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, JOCHAUD DU PLESSIX, MANSUY, MM. FRASNIER, CHAUMET),
Après avis de sa Commission Finances,**

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation,

- précise que les dépenses sont prévues sur : BP 2018, fonction 024, nature 611, enveloppe 5048, pour la cession de spectacle, nature 611, enveloppe 5046, pour le gardiennage et nature 6257, enveloppe 780, pour la restauration.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit mars deux mil dix-huit.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-089

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PAILLARD, Première Adjointe.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, MM. FRASNIER, CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, M. DELBARRE, Mmes DI MARINO, SARDE Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. LAMBLIN (pouvoir Mme PAILLARD), M. BREGARD (pouvoir M. BARDOT), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. RECOUVREUR), Mme LASSUS (pouvoir Mme LAURAIN), Mme DI SANGRO (pouvoir Mme HUGO), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme VELTIN-DESSAUVAGES), M. BAUCHE, M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mars 2018.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – DISPOSITIF AIDE AU PREMIER DEPART EN VACANCES 2018 **RAPPORTEUR : M. LEFEUVRE**

Depuis 2001, un dispositif intitulé « Aide au Premier Départ en Vacances », porté par l'association Jeunesse au Plein Air, permet à des enfants et à des adolescents âgés de 4 à 17 ans de participer à leur premier séjour collectif. Ce dispositif a notamment pour objectifs de favoriser la mixité sociale et géographique dans les séjours jeunes en encourageant les départs en centre de vacances grâce à des mesures d'aide adaptées aux besoins des familles.

Le financement de ces séjours, sur une base de 266 € par enfant, est réparti comme suit :

80 € de la Caisse d'Allocations Familiales (la famille doit bénéficier de l'aide aux temps libres),
80 € du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (famille bénéficiaire du RSA),
106 € de la collectivité inscrite dans le dispositif.

La famille apporte une part minimale, définie localement, équivalente à minima au « coût » de l'enfant s'il était resté dans sa famille.

Le CCAS de Lunéville étant déjà engagé financièrement dans ce dispositif, la Ville de Lunéville propose d'octroyer de manière complémentaire une subvention d'un montant maximal de 640 € à l'association Jeunesse en Plein Air, afin de permettre à 6 jeunes au maximum, dont les familles ne sont pas suivies par le CCAS, de se rendre pour la première fois en vacances. Les dossiers seront retenus par l'adjoint à la Politique de la Ville, en lien avec le responsable du service et l'agent chargé du projet, à partir des propositions du Conseil Départemental et des demandes spontanées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la reconduction de l'adhésion de la Ville au dispositif « Aide au Premier Départ en Vacances » ainsi que l'octroi d'une subvention maximale de 640 € à l'association Jeunesse en Plein Air pour les séjours qui se dérouleront au cours des vacances d'été 2018.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avls de sa Commission des Finances,**

- autorise l'adhésion de la Ville au dispositif « Aide au Premier Départ en Vacances »,
- autorise le versement d'une subvention municipale d'un montant de 640 € à l'association Jeunesse en Plein Air, sur la base de 106 € par séjour et sur présentation de factures, et précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018, nature 6574, fonction 523, enveloppe 23162,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit mars deux mil dix-huit.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2018-090

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PAILLARD, Première Adjointe.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, MM. FRASNIER, CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, M. DELBARRE, Mmes DI MARINO, SARDE Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. LAMBLIN (pouvoir Mme PAILLARD), M. BREGEARD (pouvoir M. BARDOT), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. RECOUVREUR), Mme LASSUS (pouvoir Mme LAURAIN), Mme DI SANGRO (pouvoir Mme HUGO), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme VELTIN-DESSAUVAGES), M. BAUCHE, M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mars 2018.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – JOURNÉE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
RAPPORTEUR : M. LEFEUVRE

La Ville de Lunéville, en lien avec son plan de prévention et de lutte contre les discriminations, annexé au Contrat de Ville, proposera pour la première fois, le mardi 20 mars prochain au Réservoir, une journée dédiée à cette thématique qui se déroulera en deux temps.

- Un premier temps consacré au public scolaire : les élèves des écoles élémentaires de la ville, scolarisés en classe de CM1 et CM2, ont été invités à participer à une demi-journée d'animation le matin ou l'après-midi. Ce sont 350 enfants inscrits qui participeront à des ateliers proposés par différents intervenants tels que l'ASAL, Potentiel Solidarité, la Maison des Réseaux et Les Petits Débrouillards.
L'objectif de ces ateliers est de prévenir les discriminations et favoriser l'égalité femmes/hommes par des actions de sensibilisation des publics sur les préjugés, stigmatisations, stéréotypes en vue de conduire à des changements de pratiques.
- Un second temps en soirée, sous la forme d'une conférence débat animé par L'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville de 18h30 à 20h, sera destiné aux bénévoles, aux dirigeants d'associations, aux enseignants et aux professionnels.

La Ville de Lunéville prendra à sa charge le coût des interventions ainsi que les diverses dépenses relatives à la bonne tenue de cette journée. Une demande de subvention a été déposée au Contrat de Ville pour 2018.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : M. CHAUMET), (Contre : M. DELBARRE),
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- s'engage à prendre en charge les frais relatifs à la tenue de cette journée,
- précise que les crédits figurent au B.P. 2018, nature 611, fonction 523, enveloppe 17 698.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit mars deux mil dix-huit.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-091

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PAILLARD, Première Adjointe.

ETAIENT PRESENTS : MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, M. TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LAURAIN, MM. FRASNIER, CHAUMET, HAUVILLER, AUBERT, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mme HUGO, M. DELBARRE, Mmes DI MARINO, SARDE Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. LAMBLIN (pouvoir Mme PAILLARD), M. BREGEARD (pouvoir M. BARDOT), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. RECOUVREUR), Mme LASSUS (pouvoir Mme LAURAIN), Mme DI SANGRO (pouvoir Mme HUGO), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Mme VELTIN-DESSAUVAGES), M. BAUCHE, M. VALOIS (pouvoir Mme DI MARINO).

ETAIT ABSENT : M PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 mars 2018.

OBJET : URBANISME – SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE PARKING DE L'EGLISE SAINT MAUR AU PROFIT DE L'ANCIEN PRESBYTERE

RAPPORTEUR : Mme PAILLARD

L'association Diocésaine de Nancy procède actuellement à la vente du presbytère situé 75 rue de Viller à LUNEVILLE au profit de la SCI Saint Maur, représentée par Mme et M. SOHM.

L'association possède un droit de passage sur le parking de l'église, propriété de la Ville de LUNEVILLE pour accéder au garage du presbytère.

A la faveur de cette vente, les acquéreurs souhaitent qu'il soit établi un acte authentique relatant cette servitude.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AK n° 678, correspondant à l'église Saint-Maur, au profit de la parcelle cadastrée section AK n° 676, correspondant au presbytère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AK n° 678, correspondant à l'église Saint-Maur, au profit de la parcelle cadastrée section AK n° 676, correspondant au presbytère,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit mars deux mil dix-huit.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE. 
JACQUES LAMBLIN 